Tripatouillages juridiques et islamisation

18/08/2008 à 7h25

La cour administrative d'appel estime que la mairie de Montreuil ne contrevenait pas à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en louant un terrain pour un prix symbolique à une association musulmane pour y construire une mosquée.

Elle a ainsi annulé le jugement du tribunal de Cergy. Plusieurs recours avaient été déposés par "l'extrême droite" [nos guillemets] notamment à Montreuil et à Marseille, pour obtenir l'annulation de baux concédant des terrains à des associations pour des prix symboliques. Les tribunaux avaient décidé d'annuler les délibérations municipales en considérant que le faible loyer s'apparentait à une forme de subvention, interdite par la loi. Les communes avaient donc dû prévoir des loyers nettement plus élevés.

La cour administrative d'appel estime que *"la redevance annuelle égale à un euro symbolique ne peut être considérée, dans les circonstances de l'espèce, comme une subvention déguisée"* et insiste sur le fait que *"le principe constitutionnel de laïcité, qui implique neutralité de l'Etat et des collectivités territoriales (…) et traitement égal des différents cultes, n'interdit pas l'octroi dans l'intérêt général (…) de certaines aides à des activités ou des équipements dépendant de cultes".* (source) (via artichaud)

Les juristes pourront toujours faire dire n'importe quoi à un texte. C'est leur boulot. C'est le bras politique islamo-conciliant qui mène la danse en l'occurence.